

PISCICULTURE.

205	{	Construction et entretien des piscifactories et des homarderies, y compris les appointements de M. Prince	48,000 00
		Pisciculture pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.	3,000 00

BÂTIMENTS EMPLOYÉS À LA PROTECTION DES PÊCHERIES.

206	Pour pourvoir au coût d'entretien et de réparation des steamers et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries.	100,000 00
-----	--	------------

XXV.—CONTROLE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

208	Pour faire face aux dépenses se rattachant à ce service, y compris \$650, les appointements de R. Henderson.....	7,000 00
-----	--	----------

XXVII.—COMMISSION DE GÉOLOGIE.

209	Somme nécessaire pour la Commission de géologie et le musée... Résolutions à rapporter.	60,000 00
-----	--	-----------

Rapport à recevoir,—le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, ce jour.

Un message est reçu du Sénat, adoptant les bills suivants, avec des amendements, savoir :

Bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer urbain de Calgary.

Page 3, ligne 22, retranchez "pas moins de" et après "piastres," insérez: "au plus."

Page 4, ligne 40, retranchez "municipal."

Bill (No 87) constituant la Compagnie de Bassins de la Colombie-Britannique.

Page 3, ligne 7, retranchez depuis "13" jusqu'à "l'Acte."

Page 3, ligne 8, retranchez "s'appliqueront" et insérez: "s'appliquera;" après "compagnie," insérez l'article A.

Article A.

"L'Acte des Chemins de fer s'appliquera à la compagnie et à l'entreprise par le présent autorisée."

Bill (No 23) concernant les témoins et la preuve.

Page 1, ligne 14, retranchez "et contraignable."

Page 1, ligne 17, retranchez "compétent" et insérez: "contraignable."

Page 1, ligne 19, retranchez "compétent" et insérez: "contraignable."

Page 1, ligne 20, après "mariage," insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :

"2. Si la personne accusée ou la femme ou le mari de cette personne s'abstient de rendre témoignage, cette abstention ne devra pas être le sujet d'observation de la part du conseil de la poursuite dans son discours au jury."

Page 6, ligne 29, après "commissaire," insérez: "un autre personne."

Et,—adoptant, sans modification, les amendements faits par cette Chambre au bill (No 96), du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender et de refondre les Actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."

Et aussi, avec le bill suivant de Leurs Honneurs, auquel le concours de cette Chambre est demandé, savoir:—

Bill (No 128), intitulé: "Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'Inspection générale. (Sur motion de M. Foster, le bill est lu la première fois.—Seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre).

M. Foster présente un bill (No 129), modifiant l'Acte concernant les subventions des steamers océaniques,—lequel est lu la première fois.—Seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne à 1.56 A.M., jusqu'à 11 A.M., ce jour.

PETER WHITE,

Orateur.